

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DECISION N° 2022/023 MP

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

DECIDE

De signer avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS – 1 rue du Clocher de Vézelize – 54230 CHAVIGNY, un contrat de prestations de contrôles obligatoires des Etablissements Recevant du Publics (ERP) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au montant de 3 257.40 € H.T par an.

La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse

Fait à Lunéville, le 17 octobre 2022

Le Président,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.10.18 16:52:43 +0200
Ref:20221018_164402_1-1-O
Signature numérique
le Président